

Les dons

La fédération OCCE (autrement dit, le siège national, les sièges régionaux, les sièges départementaux et toutes les coopératives scolaires), est reconnue d'utilité publique.

Tout don fait à une coopérative scolaire peut donc être défiscalisé à condition qu'il soit sans contrepartie :

- **Don sans contrepartie**

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre versement, quelle qu'en soit la forme, doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte à votre profit. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement sauf si la valeur de ces contreparties ne dépasse pas un quart du montant du don (source) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>

Nous ne considérons donc pas comme don sans contrepartie les éventuelles participations financières des parents d'élèves à la coopérative scolaire puisque l'argent servira aux activités de leurs enfants, sauf si le don du parent est au moins 4 fois supérieur à la moyenne des participations volontaires des parents de l'année N-1 (en 23-24 : les participations supérieures à **54 €** seront considérées comme désintéressées).

Pour tous les autres cas de figure (don d'entreprise, mariage...) remplissez le document "Reçu pour don" adéquate ci-dessous et envoyez-le au siège de l'AD OCCE 24, 4 rue Eugénie Cotton, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Nous vous enverrons un CERFA au nom du donateur en retour.

Document à remplir et nous retourner :

- [Reçu pour don d'une personne](#)
- [Reçu pour don d'une entreprise](#)